Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Application ratione temporis et ratione loci

Le règlement n° 655/2014 est applicable depuis le 18 janvier 2017 (à l’exception de l’article 50, qui est applicable à partir du 18 juillet 2016), y compris en Irlande.

Le règlement n° 655/2014 n'est pas applicable au Danemark et au Royaume-Uni.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/saisie-des-avoirs-bancaires/application-ratione-temporis-et-ratione-loci/2792